

LES PAGES DE LA BAS

LA BAS ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU SOL

Le sol est une ressource rare. La BAS s'engage à le préserver en tant que fondement naturel de la vie. Il doit être réparti équitablement et rester accessible à toutes et tous.

Texte: Simon Rindlisbacher

Une personne qui souhaite ériger une maison au milieu des champs a peu de chance d'obtenir un prêt de la Banque Alternative Suisse (BAS). On verrait assurément la zone à bâtir s'étendre, les habitations grignoter du terrain et la surface construite par habitante augmenter. Bref: une telle initiative favoriserait l'étalement urbain. La BAS ne finance pas ce type d'habitat – ce que précisent d'ailleurs ses principes de la politique de placement et de crédit. Au lieu de cela, la Banque soutient des projets qui contribuent à une meilleure utilisation des surfaces construites existantes. C'est le cas par exemple quand des logements peuvent voir le jour sur des friches industrielles.

Contre le mitage et la pollution...

L'étalement urbain – aussi appelé mitage du territoire – a de multiples impacts négatifs écologiques, esthétiques et économiques. L'imperméabilisation du sol est l'un d'eux. La BAS veut y remédier. Elle se sert même d'un logiciel conçu pour déterminer si un projet de construction favorise l'étalement urbain. «Le sol remplit de nombreuses fonctions économiques, écologiques et sociales importantes. Il s'agit en outre d'une ressource particulièrement rare», insiste Anna Cenariu, responsable du service Durabilité de la BAS. La Banque veut contribuer à préserver le sol en tant que fondement naturel de la vie, afin d'assurer sa répartition équitable et son accessibilité à toutes et tous.

Dans les principes de la politique de placement et de crédit de la BAS, l'étalement urbain n'est donc pas le seul critère régissant la façon dont la Banque se préoccupe du sol. Plusieurs critères imposent de vérifier qu'il ne soit pas pollué. La BAS exclut tout financement et placement dans des entreprises et projets qui souillent notamment la terre. Il peut s'agir de pipelines, de mines ou de centrales de production d'énergie. Les exploitations agricoles industrielles sont aussi écartées, entre autres parce qu'elles utilisent des produits chimiques à grande échelle pour lutter contre les ravageurs et que ces substances finissent dans le sol. D'ailleurs, en matière

de lutte chimique contre les nuisibles, la BAS s'attaque au problème à la racine: elle exclut également les firmes qui produisent et commercialisent des pesticides. Tout en encourageant les entreprises qui misent sur une approche respectueuse et durable du sol. Ce sont en premier lieu des domaines agricoles biologiques.

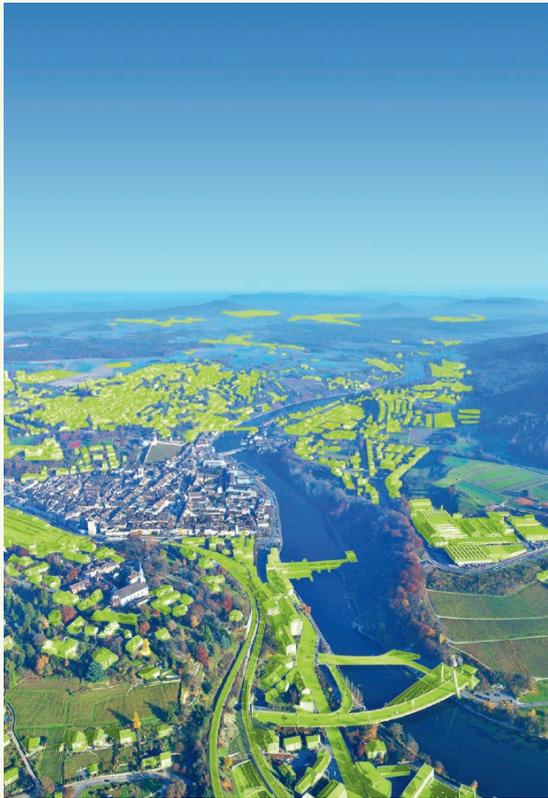
...contre la spéculation et l'accaparement de terres

Quand elle exclut les projets d'investissement consacrés à la spéculation foncière, la BAS vise la répartition équitable des terres et leur accessibilité. De ce fait, les portes de la Banque resteront fermées à quiconque prévoit d'acheter un terrain dans le seul but de le revendre ultérieurement en empochant un bénéfice. La spéculation foncière a toujours un impact sur les loyers: ces derniers augmentent si le terrain devient plus cher. Et la BAS souhaite empêcher cela. Alors elle soutient des projets et entreprises qui soustraient délibérément des sols à la spéculation. L'objectif de la Banque est que l'habitat soit abordable pour toutes et tous. Si elle exclut de travailler avec des entreprises qui chassent les gens de leurs terres, c'est pour une question d'égalité dans la répartition. La BAS mettra sur liste rouge une société énergétique qui expulse des personnes de leurs terres pour ériger un grand barrage. Il en va de même pour les groupes qui s'approprient d'immenses surfaces agricoles dans des pays en développement et émergents, par exemple pour produire des aliments destinés au marché mondial. Cela se fait souvent au détriment des agriculteurs et agricultrices indigènes, forcés-e-s à se déplacer (lire aussi l'entretien en dernière page de ce numéro).

Les entreprises auditées et évaluées plusieurs fois

Comment les autres critères de durabilité sont-ils concrètement appliqués dans les activités quotidiennes? En matière de financement, le contact personnel avec la clientèle potentielle joue un rôle décisif. Dans le cadre de l'évaluation de crédit, les conseillères et conseillers de la BAS apprennent à connaître de près leur clientèle privée et commerciale. Elles et ils ne se contentent pas de dialoguer, mais rendent également visite aux entreprises, dans leurs locaux. Ces rencontres leur permettent de disposer des informations nécessaires pour savoir si une société est concernée par des critères d'exclusion ou si elle mérite d'être soutenue. Anna Cenariu précise qu'il n'existe pas encore d'instrument spécifique – comparable à l'outil de mesure de l'étalement urbain – pour les autres critères du domaine du financement. «Toutefois, la Banque examine quels critères il serait possible de mesurer de façon analogue et systématique.»

Pour ce qui est des investissements, l'évaluation des entreprises se fait en plusieurs étapes. Deux analystes commencent par vérifier si un critère d'exclu-



Il y a étalement urbain quand les constructions se répandent de manière incontrôlée dans le paysage. Par exemple à Schaffhouse: les zones marquées en vert étaient encore inhabitées voilà 300 ans.

sion de la BAS s'applique à une société. Par exemple, si cette dernière pollue les sols avec des produits chimiques, pas question d'y investir. Toutes les entreprises passées par ce filtre sont ensuite jugées sur la base de deux cents critères découlant des principes de la politique de placement et de crédit de la Banque. En résumé, plus les performances de durabilité d'une entreprise sont élevées, meilleures sont ses chances de rejoindre la liste de recommandations de la BAS. Et en ce qui concerne le sol, plus l'approche d'une entreprise à cet égard est durable, plus elle sera susceptible de faire l'objet d'une recommandation. Les banques ont une responsabilité dans la gestion des sols. Anna Cenariu en est convaincue: «La BAS montre que tous les établissements bancaires peuvent prendre en compte le respect de cette ressource limitée.»

LA BAS SOUTIENT BIONETZ.CH

La BAS est, depuis cette année, membre de soutien de bionetz.ch. L'association propose un portail web à des entreprises qui transforment et commercialisent des produits biologiques. Elle les met en réseau, organise des manifestations sur le sujet et informe régulièrement sur l'évolution du secteur. Le site bionetz.ch présente la diversité de ce domaine d'activité; il est devenu un forum à la pointe de l'actualité en matière de produits bio.

Depuis sa création, la BAS s'engage en faveur de l'agriculture durable, que ce soit par des recommandations d'investissement ou l'octroi de crédits. La Banque soutient des exploitations agricoles, mais aussi différentes entreprises tout au long de la chaîne de valeur des produits bio. En adhérant à bionetz.ch, la BAS renforce sa visibilité. Elle appuie en outre l'association et son objectif de stimuler le secteur biologique par l'information et la mise en réseau.

VERSEMENTS BAS 3 EN 2018

- Les personnes exerçant une activité lucrative et affiliées à une caisse de pensions peuvent verser jusqu'à 6768 francs.
- Les personnes exerçant une activité lucrative, mais non affiliées à une caisse de pensions peuvent verser jusqu'à 33840 francs. Le montant ne doit toutefois pas excéder 20 pour cent du revenu net soumis à l'AVS.

PRÉ-INFORMATION

28^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA BAS

**VENDREDI 10 MAI 2019
À LA MAISON DE LA CULTURE
ET DES CONGRÈS
(KULTUR & KONGRESSHAUS)
D'AARAU**

Le 10 mai 2019 aura lieu, à Aarau, la 28^e assemblée générale ordinaire de la Banque Alternative Suisse SA. L'invitation personnelle, avec l'ordre du jour détaillé, parviendra aux actionnaires au moins trois semaines avant cette date.

Les actionnaires doivent adresser leurs propositions par écrit au conseil d'administration jusqu'au 10 mars 2019 (le cachet postal fait foi). Seuls peuvent être portés à l'ordre du jour des objets relevant de la compétence de l'assemblée générale, conformément à l'art. 7 des statuts de la BAS.

Les personnes qui souhaitent soumettre leur candidature à une fonction au sein d'un organe donné doivent s'annoncer au conseil d'administration jusqu'au 10 mars 2019 (le cachet postal fait foi). Les personnes annoncées après cette date ne peuvent être élues que sur proposition du conseil d'administration.

Veillez envoyer toute question ou proposition par courriel à

gv-ag@abs.ch ou par courrier postal à la Banque Alternative Suisse SA, case postale, 4601 Olten.

